



# PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE

## EN CAS DE RISQUES EXCEPTIONNELS

### CCAS

Aux termes de la loi du 30 Juin 2004 et du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte et d'urgence.

C'est pourquoi je vous invite à vous inscrire auprès du CCAS en retournant la présente fiche dûment complétée, datée et signée.

**Toutes les informations recueillies dans ce dispositif restent confidentielles. Vous pouvez à tout moment vous retirer de ce dispositif sur simple demande écrite.**

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète : .....

Téléphone (fixe et portable) : .....

Situation de famille :  isolé(e)  couple  en famille

Motif de l'inscription :

- Personne âgée de + 65 ans
- Personne âgée de + 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

NOM / PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE

Nom du médecin traitant	
Personnes ou organismes intervenant à domicile	

Fait à Le Lavandou, le

Signature du demandeur :

L'intéressé (e) :

Le représentant Légal (Nom et Qualité) :